

Rapport n°31

Indennità di funzione porte à u merre è i so aghjunti

Indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints

Une indemnisation de fonction allouées au maire et aux adjoints, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération (article L2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales).

Notre collectivité appartient à la strate de 40 000 – 80 000 habitants et en application des articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à fixer les indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe ci-après définie, du maire et des adjoints.

Compte tenu que la commune est chef-lieu de département, les indemnités octroyées seront majorées de 25 %, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT.

Compte tenu que la commune a été attributaire au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, en application des articles L2334-15, L2334-19 de la dotation de solidarité urbaine, les indemnités de fonction seront votées dans la limite de la strate démographique supérieure (article R2123-23-4° du CGCT).

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Lors du présent conseil municipal, il a été décidé de désigner un adjoint de quartier. Ce qui porte à 13 le nombre d'adjoints à la ville de Bastia. Cependant, l'enveloppe indemnitaire globale est égale au montant total des indemnités maximales qui peuvent être octroyées au maire et aux adjoints. Pour les adjoints, le calcul s'effectue à partir du nombre théorique d'adjoints et non sur le nombre effectif d'adjoints élus (article L.2123-24 du CGCT).

Le nombre théorique d'adjoints est égal à 30% de l'effectif légal du conseil municipal (article L.2122-2 du CGCT).

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver le calcul de l'enveloppe sans majoration :

L'indemnité, selon la référence mentionnée à l'article L.2123-20 du CGCT, se calcule sur la base d'un indice de la fonction publique auquel est appliqué un pourcentage.

Depuis le 1er janvier 2024 : Indice Brut 1027 / Indice Majoré 835. Soit : 4 110,52€ / mois

Les taux appliqués pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants sont :

- Maire : 90 %
- Adjoint : 33 %

Fonctions	Nombre d'élus	Taux maximum autorisé en % de l'indice brut 1027/ majoré 835	Montants individuels	Montant Total
MAIRE	1	90%	3699,47 €	3 699,47 €
ADJOINTS	12	33%	1356,47 €	16 277,66 €
Total				19 977,13 €

- D'approuver le calcul de l'enveloppe avec la majoration due à la Dotation de solidarité urbaine :

Les taux appliqués pour une commune de 50 000 à 99 999 habitants sont :

- Maire : 110 %
- Adjoint : 44 %

Fonctions	Nombre d'élus	Taux maximum autorisé en % de l'indice brut 1027/ majoré 835	Indemnité attribuée
MAIRE	1	110 %	4521,58 €
ADJOINTS	12	44%	1808,62 €
Enveloppe globale			26 225.02 €

- D'approuver le calcul de l'enveloppe avec la majoration chef-lieu de département :

La majoration au titre de chef-lieu de département est appliquée sur les indemnités de base, indépendamment du mécanisme de relèvement de strate lié à la DSU.

Fonctions	Nombre d'élus	Taux maximum autorisé en % de l'indice brut 1027/ majoré 835	Montants individuels	Majoration 25% chef-lieu de département	Montant Total
MAIRE	1	90%	3699,47 €	924,86 €	924. 86 €
ADJOINTS	12	33%	1356,47 €	339,11 €	4069.32 €
TOTAL					4 994.18

- D'approuver l'enveloppe globale d'un montant de 26 225.02 + 4994.18 = **31219.20 €** répartie de la façon suivante :

Fonctions	Nombre d'élus	Modalités de calcul	Indemnité attribuée	Majoration 25% chef-lieu de département	Montants individuels	Montant Total
MAIRE	1	110 %	4521,58	924,86 €	5 446,44 €	5 446,44 €
ADJOINTS	13	40.62%	1669.50	313.02,11 €	1982.51 €	25 772,76 €
Enveloppe globale						31 219,20 €

- D'approuver les indemnités de fonction allouées au maire et aux 13 adjoints selon les modalités de répartition de l'enveloppe ci-dessous :

Fonction	Identité	Salaires brut en euros
Adjoint au maire		1982.52
Adjoint au maire	Pierre Pieri	1982.52
Adjoint au maire	Josée Natali	1982.52
Adjoint au maire	Antoine Graziani	1982.52
Adjoint au maire	Françoise Filippi	1982.52
Adjoint au maire	Didier Grassi	1982.52
Adjoint au maire	Lauda Guidicelli-Sbraggia	1982.52
Adjoint au maire	Serge Linale	1982.52
Adjoint au maire	Mattea Lacave	1982.52
Adjoint au maire	Paul Tieri	1982.52
Adjoint au maire	Hélène Beretti	1982.52
Adjoint au maire	Pasquale Castellani	1982.52
Adjoint au maire	Emmanuelle de Gentili	1982.52
Maire	Gilles Simeoni	5446.44
TOTAL		31 219,20 €

- De préciser que l'enveloppe et les indemnités évoluent en fonction du point d'indice et de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De préciser que les crédits concernant ces indemnités seront prévus au budget primitif 2026 chapitre 65 fonction 021.